

Changement d'EPCI de la commune de Nançay application du dispositif de sortie dérogoire

Document d'incidence prévu à l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon les dispositions de l'article L 5211-39-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) , le document d'incidence est élaboré par la collectivité à l'initiative de la demande.

Il doit présenter une estimation des incidences du changement d'EPCI sur les ressources, les charges, le personnel de la commune de Nançay, de la communauté de communes de Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt (VSBVF), EPCI de sortie et la communauté de commune Sauldre et Sologne (S&S), EPCI d'adhésion.

Le décret d'application de la loi n'étant pas publié aucun formalisme n'est prévu à ce jour.

Les incidences ci dessous sont présentées selon les informations dont la commune de Nançay dispose actuellement et estimées à droit constant.

Certaines données concernant l'impact financier et l'impact fiscal du changement de communauté de communes de Nançay au 1er janvier 2021 ne sont pas connues à ce jour sachant que

- des dispositions particulières s'appliquent au cours de la première année faisant suite à la fusion de communautés de communes,
- une réforme de la fiscalité est en cours
- des mesures exceptionnelles sont prévues dans le cadre du contexte sanitaire actuel

Les incidences du changement d'EPCI sur les ressources

- les dotations : incidences estimées sur les dotations de chacune des collectivités :

Nançay	2021	2022
DGF /Dotation forfaitaire	Augmentation estimée entre 13 000 et 14 000 €	
DGF / Dotation de solidarité rurale « péréquation »	Risque de baisse identifié et non chiffrable à ce jour (car entrée VSBVF et passage FPU)	Première année d'impact de l'entrée de Nançay dans Sauldre et Sologne (retour FA donc situation comparable à 2019)
DGF /Dotation nationale de péréquation	Risque de baisse identifié et non chiffrable à ce jour (car entrée VSBVF et passage FPU)	Première année d'impact de l'entrée de Nançay dans Sauldre et Sologne (retour FA donc situation comparable à 2019)

VSBVF	2021	2022
Dotation de compensation	Minoration estimée entre 13 000 et 14 000 €	
Dotation d'intercommunalité	Minoration estimée entre 8000 et 9000 € Calcul de la dotation diminuée de 1 005 habitants	
	Pas d'incidence sur le CIF ni sur le potentiel financier	Première année d'effet de sortie de Nançay sur le CIF et le potentiel financier

Sauldre et Sologne	2021	2022
Dotation de compensation	Pas d'objet	
Dotation d'intercommunalité	Majoration estimée entre 8000 et 9000 € Calcul de la dotation majorée de 1 005 habitants	
	Pas d'incidence sur le CIF ni sur le potentiel financier	Première année d'effet d'entrée de Nançay sur le CIF et le potentiel financier

Le potentiel financier, le potentiel fiscal, le CIF sont calculés avec les données de n-1 et au prorata de la population de la commune sur le total de la communauté de commune.

Par conséquent, quand ces données entrent dans le calcul des dotations, le plein effet de l'entrée de Nançay dans VSBVF se produira en 2021, l'effet de sa sortie en 2022, de même son entrée dans Sauldre Sologne en 2022

- La fiscalité

La commune de Nançay est passée au 01/01/2020 d'une communauté de commune (CC) à fiscalité additionnelle (FA) à une CC a fiscalité professionnelle unique (FPU)

Son adhésion à Sauldre et Sologne induit un retour dans une CC à FA

Ces changements de régime fiscaux successifs (FA 2019 / FPU 2020 / FA 2021) se produisent dans un contexte particulier à savoir : une réforme de la fiscalité en cours et des mesures exceptionnelles liées au contexte sanitaire.

La suppression de la taxe d'habitation conduit en 2021 à la mise en place d'une compensation du produit de taxe d'habitation par le produit perçu de taxe foncière pour la commune, de TVA pour les EPCI

La troisième loi de finances rectificative du 23 juillet 2020 prévoit un report de la fixation des attributions de compensation au 30/09/2021

Point sur les incidences identifiées concernant la perception des taxes par chacune des collectivités:

Taxe d'habitation (TH), Taxe foncière bâtie (TFB), Taxe foncière non bâtie (TFNB), Cotisation foncière des entreprises (CFE)

dans une CC à FA : la CC perçoit une fiscalité additionnelle sur les 4 taxes (TH, TFB, TFNB, CFE)

dans une CC à FPU : la CC perçoit une fiscalité additionnelle sur 3 taxes TH, TFB, TFNB

et la totalité de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la commune avec son propre taux de CFE

en contrepartie des attributions de compensation sont calculées au regard des charges transférées

2020 : Nançay est membre de VSBVF		
TAXES	Part de taxe perçue par Nançay	Part de taxe perçue par VSBVF sur le territoire de Nançay
TH	TH communale (le dégrèvement en lien avec la réforme en cours est compensé par l'Etat)	TH additionnelle sur les bases de Nançay (le dégrèvement en lien avec la réforme en cours est compensé par l'Etat)
TFB	TFB communale	TFB additionnelle sur les bases de Nançay
TFNB	TFNB communale	TFNB additionnelle sur les bases de Nançay
CFE	Non perçue	Perçue par VSBVF en totalité le taux de VSBVF s'applique sur les bases de Nançay
CVAE	Non perçue	Perçue en totalité
IFER	Non perçue	Perçue en totalité
TASCOM	Sans objet à Nançay	
Attribution de compensation	A déterminer (CLECT reportée jusqu'au 30/09/2021) effectivement versé à Nançay en 2020 : 75 989 € soit la totalité des produits de fiscalité professionnelle perçus par Nançay en 2019	

2021 : Nançay devient membre de Sauldre et Sologne			
TAXES	Part de taxe perçue par Nançay	Part de taxe perçue par Sauldre et Sologne sur le territoire de Nançay	Incidences pour VSBVF
TH	Reforme en cours bénéficie de la compensation du produit de la TH communale reporté sur la TFB	Réforme en cours à ce jour pas d'information sur les modalités de compensation dans un contexte d'entrée d'une commune dans la CC	Réforme en cours à ce jour pas d'information sur les modalités de compensation dans un contexte de sortie d'une commune de la CC
TFB	TFB communale	TFB additionnelle sur les bases fiscales de Nançay	Ne perçoit plus les taxes additionnelles sur les bases fiscales de Nançay
TFNB	TFNB communale	TFNB additionnelle sur les bases fiscales de Nançay	
CFE	CFE communale	CFE additionnelle sur les bases fiscales de Nançay	Ne perçoit plus la fiscalité professionnelle sur le territoire de Nançay
CVAE	CVAE communale	CVAE intercommunale sur le territoire de Nançay	
IFER	IFER Communale	IFER intercommunale sur le territoire de Nançay	
TASCOM	Sans objet à Nançay		
Attribution de compensation	Régularisation potentielle en + ou en – des 75 989 € perçus par Nançay en 2020 après rapport de la CLECT au plus tard le 30/09/2021	Sans objet	Régularisation potentielle en + ou en – des 75 989 € perçus par Nançay en 2020 après rapport de la CLECT au plus tard le 30/09/2021

Point sur les taux d'imposition appliqués :

TAUX 2020	Nançay	VSBVF	Cumul Nançay + VSBVF	Sauldre Sologne	Cumul Nançay + S&S
TH	19,35	9,99	29,34	2,46	21,81
TFB	12,95	1,32	14,27	1,53	14,48
TFBN	44,55	11,44	55,99	3,78	48,33
CFE	0	26,11	26,11	2,54	21,33

Ces différences de taux appliqués par chacune des CC doivent notamment être rapprochées des différences de services rendus par chacune des communautés de communes et des charges supportées par la commune et chacune des CC en conséquence.

La marge de manœuvre dégagée en matière de taux de fiscalité par la commune pourra être utilisée sur le delta des charge transférées.

Les effets fiscaux présentés doivent nécessairement être corrigés des effets financiers connexes : FPIC, DGF et de la nouvelle répartition des charges au regard de l'exercice des compétences de chaque communauté de communes.

Les incidences du changement d'EPCI sur les charges

- les compétences exercées par les communautés de communes

Les compétences exercées par la CC VSBVF s'appliquent de plein droit sur le territoire de Nançay jusqu'au 31/12/2020.

Au 01/01/2021, juridiquement la totalité des compétences sont restituées à la commune isolée de Nançay qui adhère à cette même date à la CC Sauldre Sologne.

La totalité des compétences de la CC Sauldre et Sologne en vigueur au moment de l'adhésion s'impose à Nançay, y compris la définition de l'intérêt communautaire.

Certaines des compétences exercées par la CC VSBVF et pas par la CC Sauldre et Sologne sont récupérées par la commune au 1^{er} janvier 2021 avec tout l'actif et le passif afférent (charges, recettes, personnel, contrat, emprunts, droits et obligations, etc.)

La commune devrait ainsi récupérer au 1^{er} janvier 2021 notamment :

- l'OPAH
- les études habitat
- la voirie , l'éclairage public
- les activités extra-scolaires
- le plan mercredi
- les chemins de randonnée, le camping

Ce retour de compétences exercées en propre par la commune de Nançay induit des charges liées qui devront être financées.

- incidence sur le personnel de la commune et des deux communautés de communes

Aucune incidence sur le personnel n'est identifiée

pour complément d'information :

- ordures ménagères

La compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères est une compétence obligatoire pour les communautés de communes.

Elle peut être financée par la taxe sur les ordures ménagères (TEOM) ou la redevance sur les ordures ménagères (REOM)

La CC VSBVF a instauré la TEOM au taux de 11,29% pour 2020.

La CC Sauldre Sologne a instauré la REOM, les tarifs sont appliqués par catégorie de redevables, par nombre d'occupants pour les habitations principales.

Au 1^{er} janvier 2021 la TEOM cesse de s'appliquer sur la commune de Nançay et la REOM s'applique obligatoirement.

Le changement de communauté de communes induit une réflexion en matière de continuité de services pour les

habitants de Nançay.

– **Taxe GEMAPI**

La taxe est instaurée par les deux communautés de communes.

Elle finance les charges liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

2020	GEMAPI	
Taux additionnel	VSBVF	Sauldre Sologne
TH	0.0196	0.0568
TFB	0.175	0.0352
TFNB	0.347	0.0873
CFE	0.188	0.0569

– **Le FPIC**, fond de péréquation intercommunal à Nançay

- en 2019 dans VF : perçu par Nançay : 12 946 €
- en 2020 dans VSB perçu par Nançay : 24 678 €
- en 2021 dans Sauldre et Sologne : Nançay deviendra contributive.

Concernant le FPIC des inconnues peuvent rebattre toutes les cartes, notamment l'impact de la réforme de la TH .

- **Le FNGIR** versé par Nançay de 79 110 € par année reste inchangé et correspond aux éléments d'équilibre liés à la réforme de la fiscalité

CC : Communauté des Communes

VSBVF : Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt

S&S : Sauldre et Sologne

FA : Fiscalité Additionnelle

FPU : Fiscalité Professionnelle Unique

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources